

# BUDGET COMMUNAL

## Débat d'Orientation Budgétaire 2020

### 1. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité.

C'est une formalité substantielle dans la procédure budgétaire.

Une note explicative doit être communiquée aux membres de l'assemblée préalablement à la tenue du débat et doit comprendre des informations portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de la commune en fonctionnement et en investissement.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. A titre dérogatoire, en raison de l'état d'urgence sanitaire, il peut se tenir cette année dans la même séance que le vote du budget.

Ce débat est acté par une délibération spécifique, il est transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

### 2. Cadre de l'élaboration du Budget 2020

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays dont la France ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'INSEE, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.

Si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %.

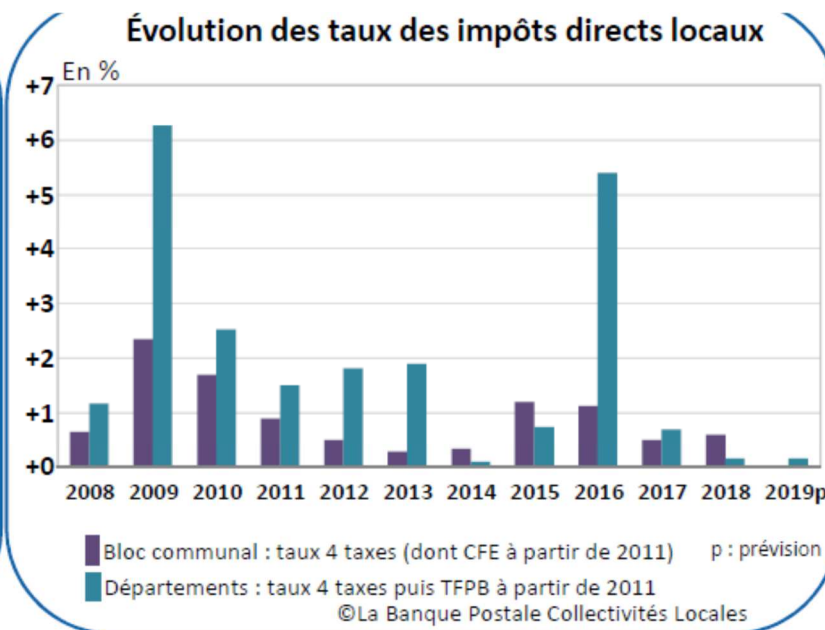
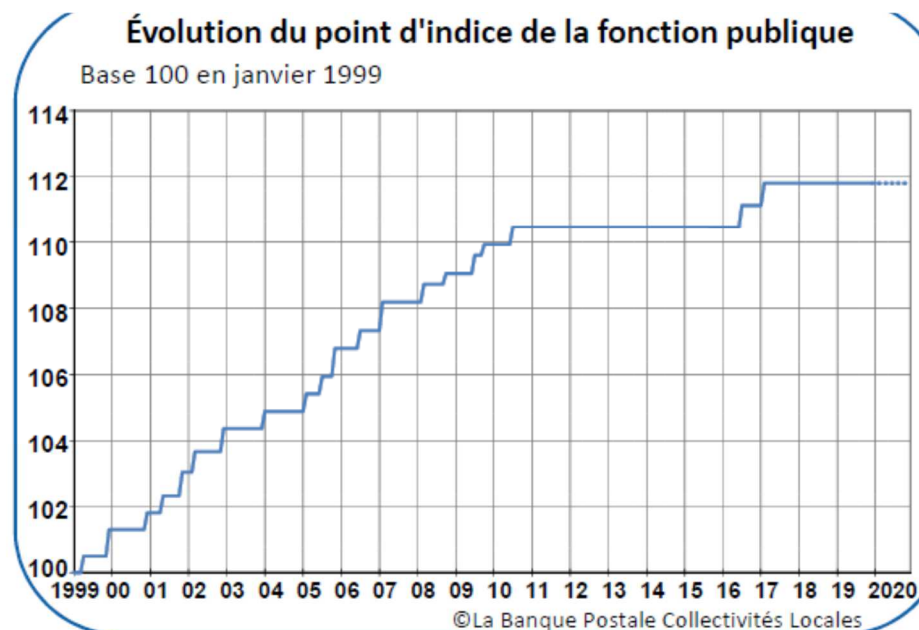
Les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver le tissu productif, toutefois la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, le chômage va augmenter très significativement.

Les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre les dépenses qui vont augmenter aussi vite, voire plus vite, qu'avant la crise sanitaire et un montant des recettes fiscales qui va être au plus bas.

A court terme, l'inflation devrait rester modérée.

Les marchés financiers semblent stabilisés et les taux d'intérêts demeurent bas.

Quelques données ...



La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 a reporté la date limite d'adoption du budget 2020 au 31 Juillet et si l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires subsiste ; l'ordonnance suspend le délai de 2 mois maximum entre le DOB et le vote du budget. Les deux peuvent avoir lieu dans la même séance.

La date limite de vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales est reportée au 3 Juillet 2020, à défaut les taux 2019 sont prorogés.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

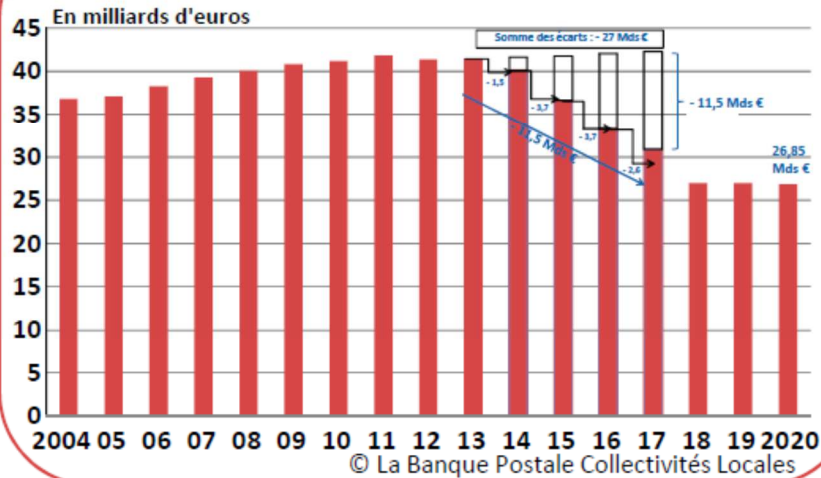
En outre, les crédits ouverts par chapitre en 2019 et qui servent de référence pour le calcul des montants ci-dessus peuvent être modifiés dans la limite de 15% (sauf les dépenses de personnel).

Dans un contexte qui demeure très incertain, les interrogations subsistent.

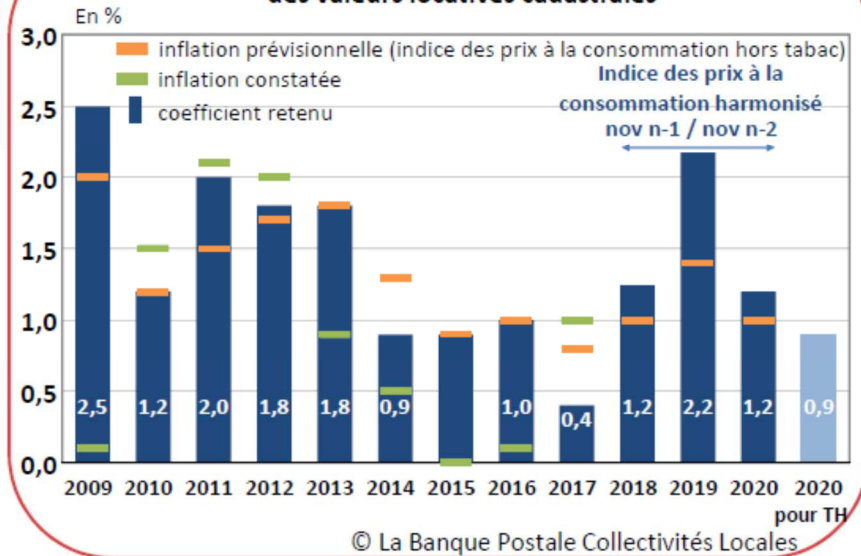
A ce stade, concernant les collectivités territoriales, la logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral. Dans le même temps, l'Etat confirme son soutien aux collectivités locales :

- Les concours financiers augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019
- La DGF du bloc communal et des départements sera stabilisée 26.9 Md€
- Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau élevé 2Md€ en 2020
- Les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près de 1 Md€

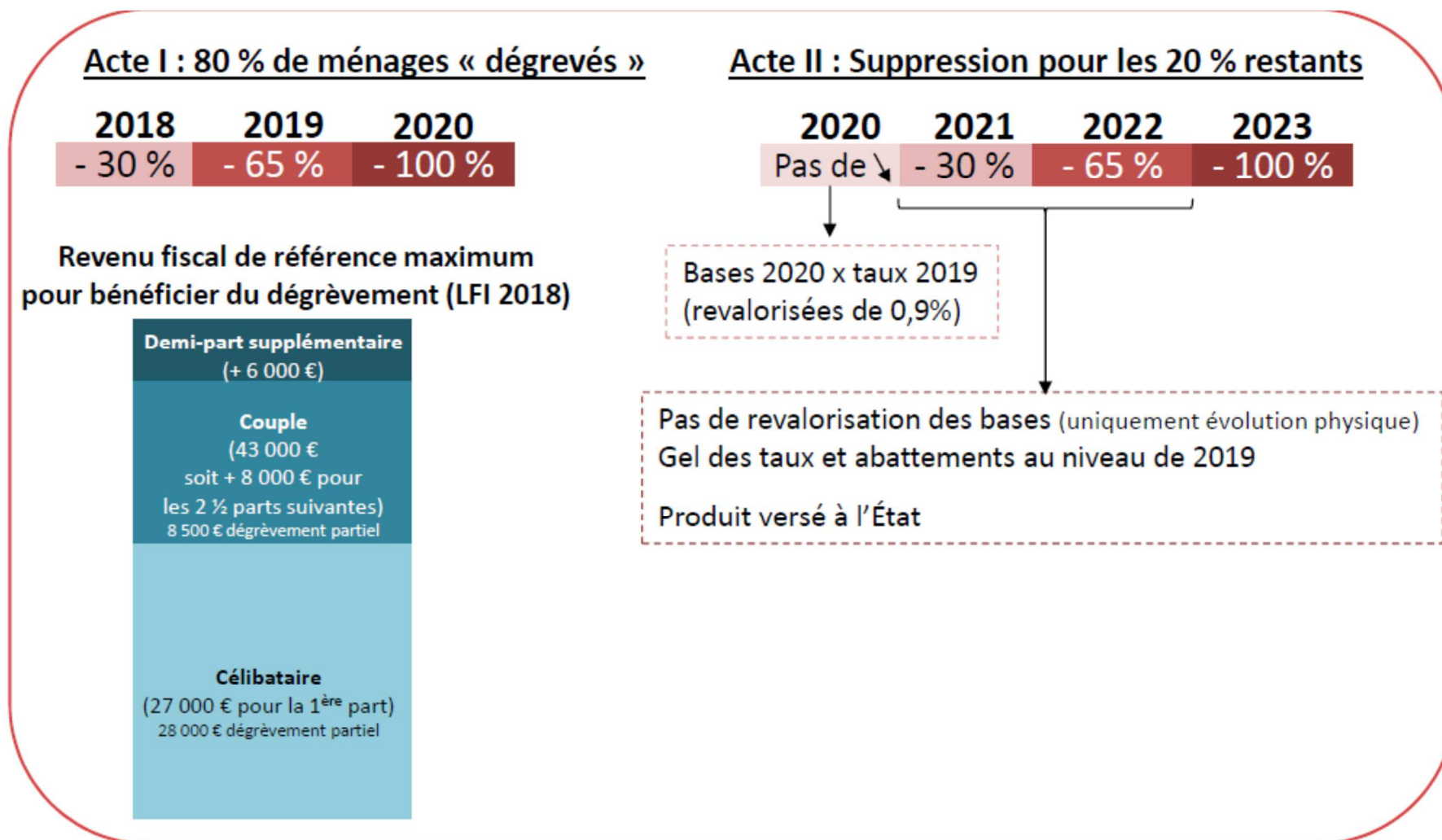
### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



### Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Un point important : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales



En 2020, la taxe d'habitation sera encore perçue directement par les communes, elle le sera par l'Etat en 2021.

### **3. Les orientations budgétaires 2020**

#### **Les recettes de fonctionnement :**

##### Fiscalité directe

- Maintien des taux de la fiscalité locale
- Revalorisation des bases indexée sur l'inflation, soit 0.9 % par les services fiscaux

##### Dotations subventions

- Maintien de la DGF en masse globale mais répartition différente
- Obtention de subventions toujours plus contrainte, les différentes entités sollicitées étant confrontées à la même problématique que les communes. A noter : les délais d'obtention sont de plus en plus longs en demandant des dossiers de plus en plus complexes et des engagements de la commune sur leur réalisation.

Certaines subventions, par exemple celle de la Région, sont conditionnées au recrutement de stagiaires en recherche d'emploi sur la base de contrat de 2 mois, prioritairement des jeunes de – de 25 ans suivis par la Mission Locale.

##### Autres recettes

- Droits de mutation et taxe sur les terrains devenus constructibles pour 2019 : 213 000 € (187 000 € + 26 000), il est proposé de provisionner 180 000€ (170 000 + 10 000) pour 2020
- Attribution de compensation : 425 299.00 €, inchangée
- Intégration du résultat de l'année 2019 : 651 235.06 € + 498 875.17 € (excédent de fonctionnement d'assainissement)  
Lors du transfert de la compétence assainissement à l'agglomération Coulommiers Pays de Brie, les crédits devant financer les travaux programmés, le remboursement de la dette et une année de fonctionnement ont également été transférés (convention votée au Conseil Municipal) et l'excédent est reversé au budget principal.
- FCTVA : 260 916 € + un reliquat de 31 791 € de 2019, soit 292 708 € au total
- Taxe d'aménagement : 178 671 €

## Les dépenses de fonctionnement : maîtriser leur évolution tout en assurant le service à la population

- Les frais de personnel :
  - Le poste de gardien de police municipale ayant été pourvu par la promotion de l'ASVP, il est nécessaire de remplacer celui-ci par un ASVP titulaire qui sera chargé de seconder la police municipale ainsi que de gérer le marché.
  - Le poste de gardien d'équipement sportif a été pourvu en interne. Une réflexion sur son remplacement ainsi que celui d'un agent parti en retraite devra être engagée.
  - Une 13<sup>ème</sup> classe devant ouvrir à la rentrée, un recrutement devra être envisagé.
  - Crise du COVID 19 : la réouverture des écoles suite au confinement, et en particulier l'application du protocole sanitaire a nécessité l'embauche de plusieurs contractuels afin de faire respecter l'ensemble des mesures d'hygiène dans un contexte très particulier.
  - Le gain technicité vieillesse peut être estimé à environ 1%.
  
- Subventions aux associations : les subventions ont été votées à l'identique 2019.
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion courante. A noter les dépenses engagées dans le cadre du COVID 19 s'élèvent à ce jour à 66 150 €, dont 33 000 € de masques remboursés à hauteur de 50 % par l'Etat.
- Maintien de l'externalisation de certaines prestations : le balayage, les grands espaces verts et l'entretien des hameaux et dégager du temps au personnel municipal pour réaliser d'autres tâches (réfection écoles, voirie, cimetière, création de fossés,....)

## 4. Le programme d'investissement 2020

2020 : année électorale, année de transition

- Extension de l'école maternelle : les travaux doivent débuter en septembre 2020. Ouverture prévue Septembre 2021  
Crédits de paiement ouverts en 2020, à hauteur de 742 000 €
- Voiries : poursuite des travaux d'entretien et de rénovation : mise en place de caniveaux, de trottoirs, d'équipements de sécurité
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public
- Travaux d'entretien des bâtiments municipaux
- Scolaire : équipement de la 13<sup>ème</sup> classe
- Lancement des études pour :
  - le projet de liaisons douces
  - Le bâtiment périscolaire et ALSH
  - la salle multi activités

Parallèlement à ce programme d'investissement des dossiers de demandes de subventions vont, bien sûr être déposés et un contrat CAR (contrat d'aménagement régional) est engagé avec la Région pour l'extension de l'école maternelle et la création de circulation douce

### L'endettement de la ville

Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Taux d'intérêts	Capital restant dû	Durée/an
Triennal de voirie - rue du général Leclerc	27/12/2010	45 750,00 €	1,85%	20 611.43 €	15
Aménagement groupe scolaire	01/10/2006	1 920 042,80 €	4,41%	1 029 830.83 €	23
Opérations diverses	13/11/2006	120 000,00 €	4,12%	19 909.06 €	15
Opérations diverses	01/03/2008	65 000,00 €	0,17%	34 536.65 €	20
Divers investissements	01/03/2010	340 000,00 €	3,31%	162 275.44 €	15
Aménagement groupe scolaire	02/05/2004	2 000 000,00 €	2,82%	450 000.00 €	20
Triennal de voirie - rue du général Leclerc	27/12/2010	137 250,00 €	2,96%	64 627.00 €	15
Achat terrain	27/11/2014	300 000,00 €	1,75%	240 000.00 €	20
Parcours des places	10/11/2016	533 000,00 €	1,14%	460 576.65 €	20
Parcours des places	27/10/2016	1 267 000,00 €	1,13%	1 094 689.28 €	20
Investissement 2018	01/04/2019	100 000.00 €	1,54%	98 515.24€	15
<b>TOTAUX</b>		<b>6 799 322,80 €</b>		<b>3 675 571.58 €</b>	